

Délibération n°
2024.005

Séance du 25/01/2024
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE BUDGETAIRE

DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DU DEPARTEMENT

Amende de police :
Traversée piétonne
RD 1089

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 29/01/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur la RD 1089 entre le giratoire de l'avenue Charles de Gaulle et le pont du Combeix ;

Considérant que cet aménagement permettra d'assurer une liaison douce entre le centre bourg et le quartier des Picadis ;

Considérant que les travaux consistent à créer un cheminement piéton avec une bande de protection sur le pont du Combeix puis le long de la RD 1089 ;
Vu le montant des travaux de mise en sécurité estimé à 35 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur la RD 1089 pour un montant estimatif de 35 000 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.**
- **ARRETE le plan de financement suivant :**
 - **Subvention Département (32,85 %) : 11 500 €**
 - **Autofinancement (67,15 %) : 23 500 €**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE